



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

[\(/gov/fr/accueil.html\)](http://gov/fr/accueil.html)

Le portail du Gouvernement suisse

La Suisse ratifie le Protocole sur le travail forcé

Berne, 28.09.2017 - La Suisse a déposé le 28 septembre 2017 l'instrument de ratification du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé à l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le Protocole vise les formes contemporaines de travail forcé, telles que la traite des êtres humains, et il marque une étape majeure dans la lutte contre le travail forcé dans le monde. Il entrera en vigueur le 28 septembre 2018 pour la Suisse.

Le Protocole concernant le travail forcé, adopté par l'OIT en 2014, modernise la convention n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire de 1930, ratifiée par la Suisse en 1940. Le Protocole renforce le cadre juridique international et il oblige les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à prendre des mesures pour la suppression durable du travail forcé dans toutes ses formes. Le Protocole demande aux gouvernements de prendre des mesures pour prévenir le travail forcé, protéger les victimes et leur donne accès à des mécanismes de recours et de réparation.

Le travail forcé est une violation des droits de l'homme, l'une des principales causes de la pauvreté et il compromet le développement durable. L'élimination du travail forcé reste l'un des grands défis du XXI^e siècle. Le travail forcé reste une réalité pour près de 25 millions de victimes dans le monde. Les normes de l'OIT sur le travail forcé, associées à une assistance technique, constituent les principaux outils internationaux pour lutter contre ce fléau.

Adresse pour l'envoi de questions

> [Liens](#)

(#links)

Auteur

Secrétariat d'Etat à l'économie

<http://www.seco.admin.ch>

(<http://www.seco.admin.ch>)

Dernière modification 05.01.2016



<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68245.html>